



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 282 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012335-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012333-0001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement fret de Lille porté par Réseau Ferré de France , concernant les raccordements ferroviaires d'Aulnoye- Aymeries et Honnechy ainsi que l'aménagement d'un terminus TER à Busigny et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour les communes d'Aulnoye- Aymeries (P.O.S.), Busigny (P.O.S.) et Leval (P.L.U.)	4
---	---

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012331-0003 - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE - Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet	14
--	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012333-0002 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Commune de VALENCIENNES Projet de rénovation urbaine du Quartier Chanteclerc	19
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012297-0005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Croix	25
Arrêté N °2012318-0011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Croix	28
Arrêté N °2012318-0012 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Raimbeaucourt	30
Arrêté N °2012318-0013 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Avelin	33
Arrêté N °2012320-0015 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Sainghin- en- Weppes	36

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012331-0002 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MAISONN'ETTE VERTE sise au 67, rue du Chêne Houpline à TOURCOING	39
--	----

Autre - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MAISONN'ETTE VERTE sise au 67, rue du Chêne Houpline à TOURCOING	41
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CARLY MARC ANTOINE dont le siège social est situé 133 allée de Cocagne à VILLENEUVE D'ASCQ	44
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise CARPENTIER ALEXANDRE ayant pour enseigne «J.D'EDEN» dont le siège social est situé 111 rue Jean Jaurès à HOUPLIN ANCOISNE	47
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services» dont le siège social est situé 2 rue du Magasin à LILLE	50
Décision - Délégation de signature à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail par intérim de la 7ème section d'inspection du travail du Nord- Lille	53
Décision - Délégation de signature à Monsieur Moussa KALAMOU, contrôleur du travail par intérim de la 7ème section d'inspection du travail du Nord- Lille	55
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes	
Arrêté N °2012300-0004 - Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de services à la personne - Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312 Valenciennes Cedex 9	57
Arrêté N °2012300-0005 - Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES	60
Arrêté N °2012318-0010 - Arrêté attributif d' agrément à un organisme de services à la personne Société « PROXIMUM SERVICES AVESNOIS « sise 2 rue Alsace Lorraine à Maubeuge	63
Arrêté N °2012327-0002 - Arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke à Valenciennes (N ° SAP/539527705)	66
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/326420031 - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES	69
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/392720736 - Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312 Valenciennes Cedex 9	73
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 533060166 - Société PROXIMUM SERVICES AVESNOIS sise 2 rue Alsace Lorraine 59600 Maubeuge	76
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539527705 - SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke 59300 Valenciennes	80
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/752651042 - A VOTRE SERVICE sise 70 rue Henri Durre 59590 RAISMES	84
R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
Arrêté N °2012334-0001 - Arrêté portant attribution et refus de l'attestation de capacité professionnelle relative à l'exercice de certaines professions liées au transport public routiers	87

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2012334-0002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Hainaut	90
Arrêté N °2012335-0001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lille- Douai	93



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012335-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 30 Novembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 29 juin 2012 relatif au classement des
animaux nuisibles et aux modalités de leur
destruction dans le département du Nord pour
la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 relatif
au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction
dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 et L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6 et R.424-7 et R.427-6 à R.427-25 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 19 octobre 2012 ;

Considérant que dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, de protéger la flore et la faune ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée nuisible une espèce dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : Le lapin de garenne est classé nuisible sur le territoire de la commune d'ENGLEFONTAINE pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Article 2 : Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 est modifié en conséquence.

.../...

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2012 au 15 septembre 2012 et de la clôture générale au 31 mars 2013	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCKE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROULLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-TRELON, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires des communes du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier (par l'entremise du Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2012**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012333-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 28 Novembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement fret de Lille porté par Réseau Ferré de France , concernant les raccordements ferroviaires d'Aulnoye-Aymeries et Honnechy ainsi que l'aménagement d'un terminus TER à Busigny et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour les communes d'Aulnoye-Aymeries (P.O.S.), Busigny (P.O.S.) et Leval (P.L.U.)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement fret de Lille porté par Réseau Ferré de France , concernant les raccordements ferroviaires d'Aulnoye-Aymeries et Honnechy ainsi que l'aménagement d'un terminus TER à Busigny et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour les communes d'Aulnoye-Aymeries (P.O.S.), Busigny (P.O.S.) et Leval (P.L.U.)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 123-24 à L 123-26 et R 352-1,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de R.F.F.,

Vu l'avant-projet du contournement ferroviaire de Lille, également dénommé nouvel itinéraire fret de transit(NIFT), approuvé le 8 octobre 2010 par Réseau Ferré de France, visant à créer un itinéraire de contournement ferroviaire du nœud lillois pour les trains fret reliant les ports du littoral nordiste et la Lorraine et comportant notamment l'opération A consistant à créer deux raccordements ferroviaires à proximité d'Aulnoye-Aymeries et Honnechy ainsi que l'aménagement d'un terminus TER à Busigny,

Vu le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2011 restituant les avis des services de l'Etat dans le cadre de la conférence inter-administrative,

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le nouvel itinéraire fret contournant Lille établi lors de la séance du 22 février 2012 tenue par la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le procès-verbal de la réunion du mardi 27 mars 2012 au cours de laquelle a été conjointement organisé l'examen par les personnes publiques associées des dossiers de mise en compatibilité du P.L.U. de Leval ainsi que des P.O.S. d'Aulnoye-Aymeries et Busigny dans le cadre de l'opération « N.F.I.T. » portée par R.F.F.,

Vu la lettre du 13 avril 2012 par laquelle la directrice régionale de R.F.F. sollicite le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et valant pour enquête au titre du code de l'environnement ainsi que de l'enquête parcellaire correspondante, toutes relatives à l'opération A du projet de nouvel itinéraire fret de transit, savoir les raccordements d'Aulnoye-Aymeries et Honnechy ainsi que l'aménagement de la gare TER de Busigny sur le territoire des communes de Honnechy, Leval, Busigny et Aulnoye-Aymeries,

Vu les dossiers d'enquêtes publiques susmentionnées et les registres y afférents ainsi que les avis d'enquêtes, les certificats d'affichage et les publications parues dans la presse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 ouvrant les enquêtes ci-dessus sollicitées,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 prolongeant pour une durée de 10 jours consécutifs les enquêtes précitées,

Vu les enquêtes conjointes ci-dessus rappelées qui se sont déroulées dans les mairies de Honnechy, Leval, Busigny et Aulnoye-Aymeries du 29 mai 2012 au 9 juillet 2012 inclus,

Vu les rapports, conclusions motivées et avis favorables rendus par Monsieur Henri UYTTERHAEGHE, commissaire-enquêteur, concernant ladite opération,

Vu la délibération du 11 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Busigny émet un avis favorable au projet et adopte le P.O.S. modifié tel qu'il ressort de l'examen effectué par les personnes publiques associées,

Vu l'accord tacite des conseils municipaux d'Aulnoye-Aymeries et Leval valant adoption des nouvelles dispositions des P.O.S. et P.L.U. correspondants,

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-joint justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

Vu les plans de situation et les plans généraux des travaux intéressant l'opération A susmentionnée ci-annexés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de nouvel itinéraire fret de transit (contournement ferroviaire de Lille) porté par Réseau Ferré de France et concernant la réalisation des raccordements d'Aulnoye-Aymeries et d'Honnechy ainsi que l'aménagement de la gare TER de Busigny, dite opération A.

Le présent arrêté vaut également mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Leval ainsi que des plans d'occupation des sols d'Aulnoye-Aymeries et de Busigny,

Article 2- Réseau Ferré de France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération A susvisée.

Article 3 – Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5- Le secrétaire général, les maires d'Aulnoye-Aymeries, Honnechy, Busigny et Leval ainsi que la directrice régionale Nord Pas de Calais et Picardie de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairies d'Aulnoye-Aymeries, Honnechy, Busigny et Leval ainsi que dans les locaux de Réseau Ferré de France- direction régionale Nord Pas de Calais et Picardie, 100, boulevard de Turin-Tour de Lille- à EURALILLE; il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et, à la diligence de l'expropriant, mention des affichages précités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7- Le présent arrêté sera adressé :

- au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- au sous-préfet de Cambrai,
- aux maires d' Aulnoye-Aymeries, Honnechy, Busigny et Leval,,
- à la directrice régionale Nord Pas de Calais et Picardie de Réseau Ferré de France,
- ↪ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2012**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION « A » INTERESSANT LES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES D'AULNOYE-AYMERIES ET HONNECHY AINSI QUE L'AMENAGEMENT DE LA GARE TER DE BUSIGNY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HONNECHY, BUSIGNY, LEVAL ET AULNOYE-AYMERIES DANS LE CADRE DU PROJET DIT « NOUVEL ITINERAIRE FRET DE TRANSIT » OU CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE LILLE.

Le Nouvel Itinéraire de Transit est inscrit aux projets de l'engagement national pour le fret ferroviaire , programme d'actions ambitieux qui, en association avec Réseau Ferré de France et les opérateurs ferroviaires, se décline en huit axes directeurs dont l'amélioration de la desserte ferroviaire des grands ports et celle du service offert aux transporteurs par RFF.

Le projet du NIFT est un itinéraire alternatif de contournement de l'agglomération lilloise pour améliorer la qualité de l'offre de sillons (un sillon ferroviaire est selon la définition publiée par le journal officiel du 21 octobre 2004 la période durant laquelle une infrastructure donnée est affectée à la circulation d'un train entre deux points du réseau ferré) pour le fret ferroviaire et délester un axe de transport voyageur particulièrement chargé dans l'agglomération lilloise.

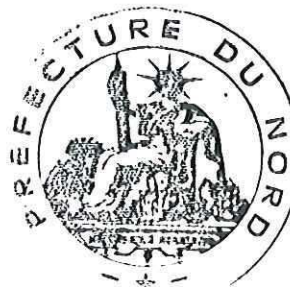
En situation actuelle, une partie du trafic fret transite par la couronne lilloise, très sollicitée par ailleurs par le trafic TER. Cette situation conduit à des conflits en heure de pointe dans le « nœud lillois » qui dégradent les sillons fret. Or, la qualité des sillons est un facteur déterminant de la compétitivité du fret ferroviaire.

Le nouvel itinéraire fret de transit vise à offrir aux transporteurs ferroviaires des sillons fret de qualité notamment pour les flux de marchandises provenant du port de Dunkerque (10% du fret ferroviaire français) et à destination de l'est de la France.

En heure de pointe, l'opération du NIFT :

-améliorera le temps de parcours des trains fret en transit par Lille : gain de temps de deux heures sur l'itinéraire Dunkerque-Hirson,

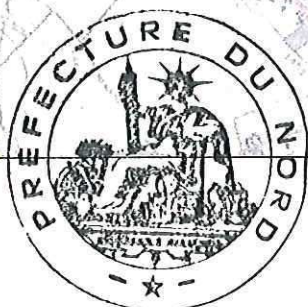
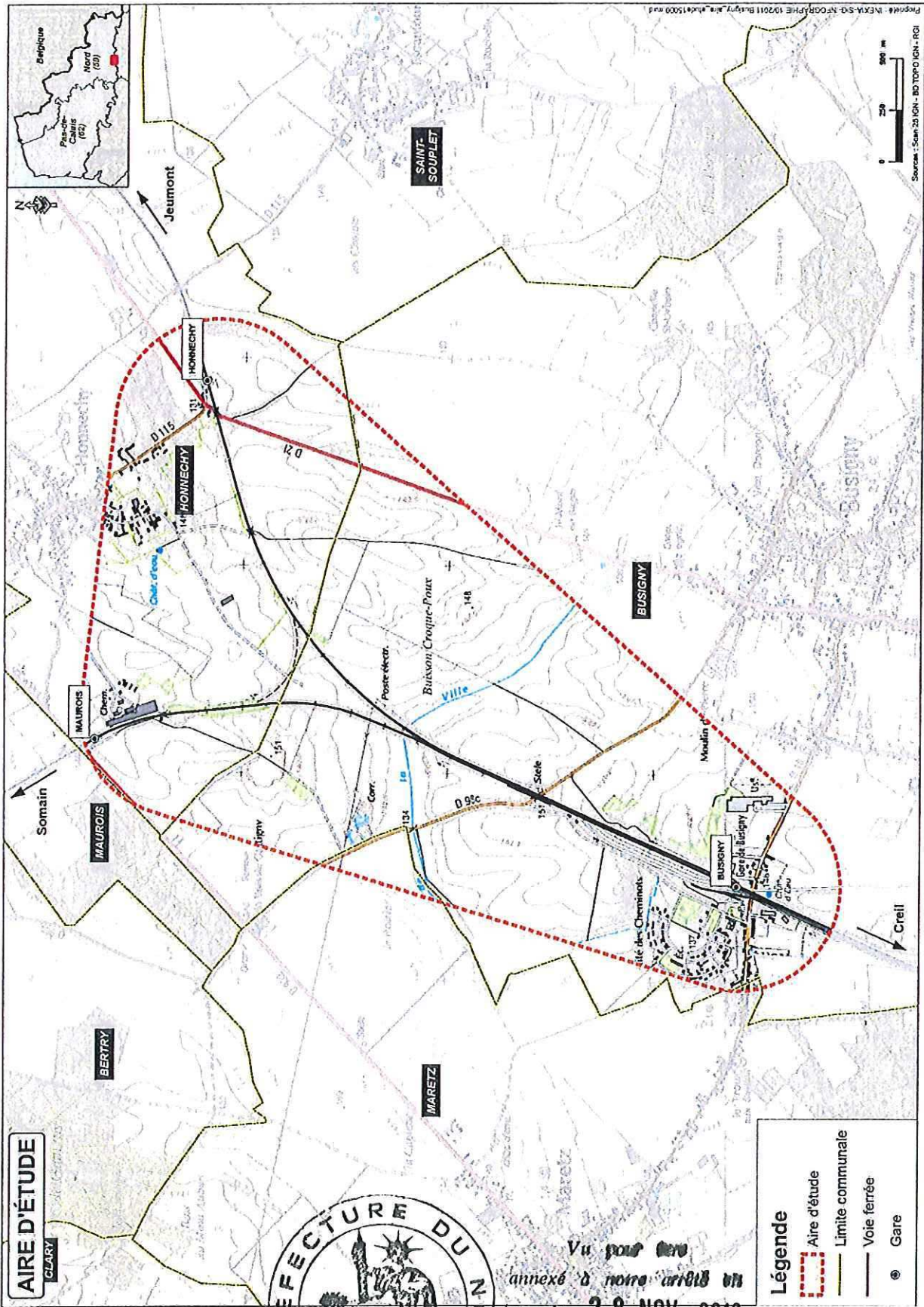
-en offrant en heure de pointe deux sillons par heure et par sens, est cohérente avec les objectifs stratégiques du Grand Port Maritime de Dunkerque.



Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **28 NOV. 2012**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

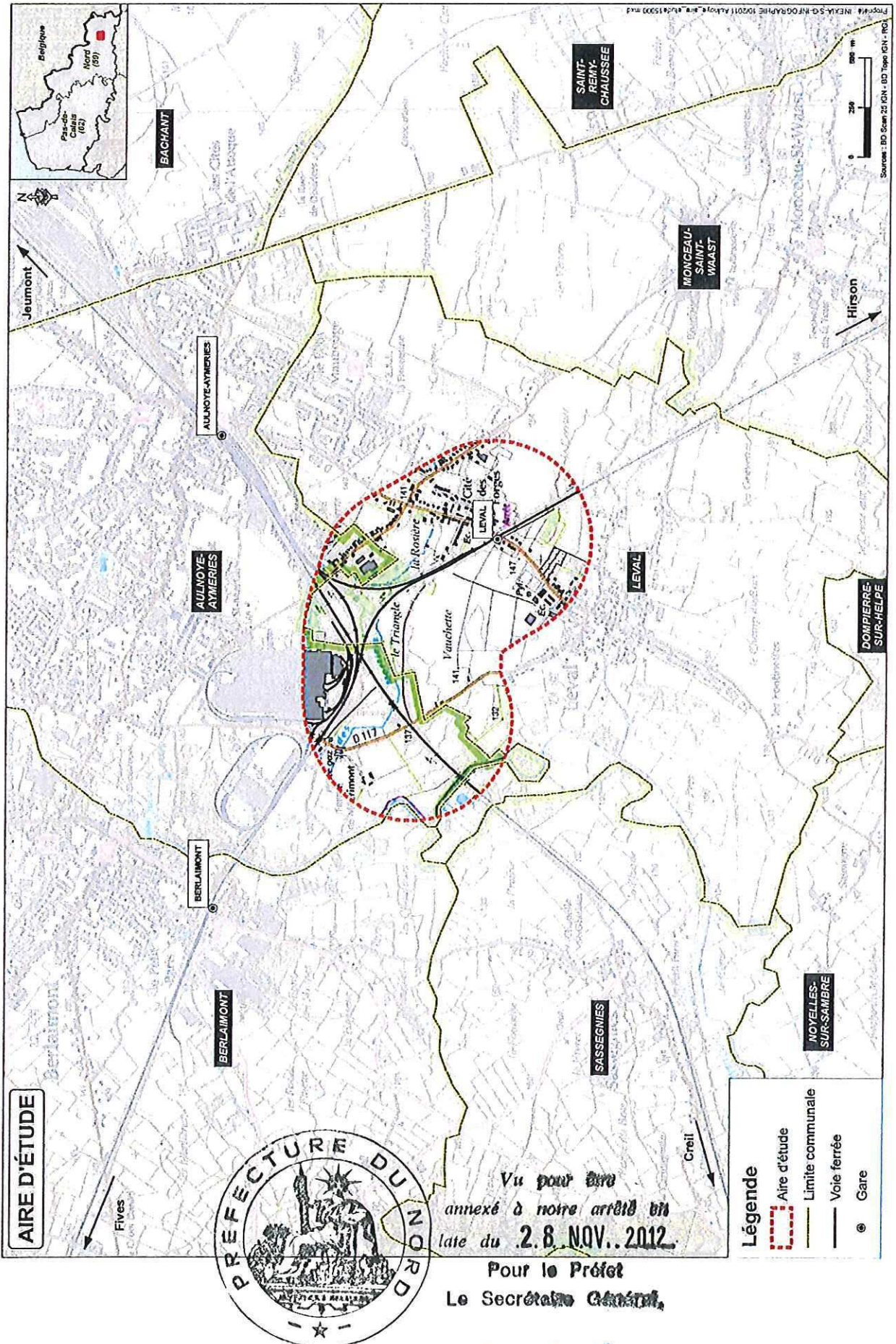
Makéjonna PIVAT DT

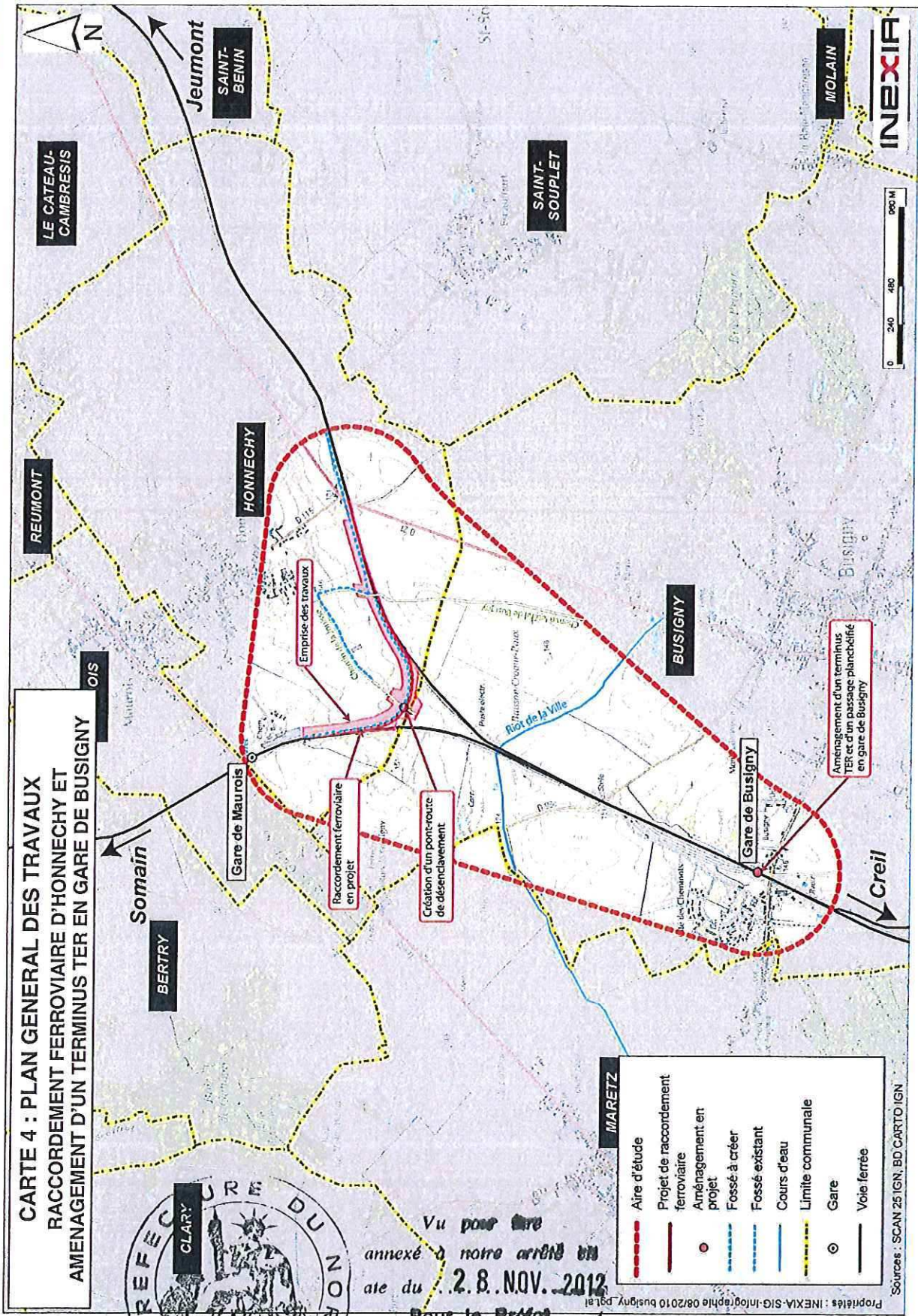
CARTE 2 : PLAN DE SITUATION DU PROJET DE RACCORDEMENT D'HONNECHY ET D'AMENAGEMENT D'UN TERMINUS TER A BUSIGNY



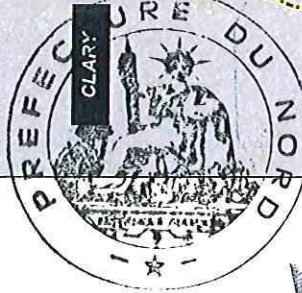
Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **2.8.NOV.2012**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

CARTE 3 : PLAN DE SITUATION DU PROJET DE RACCORDEMENT D'AULNOYE-AYMERIES





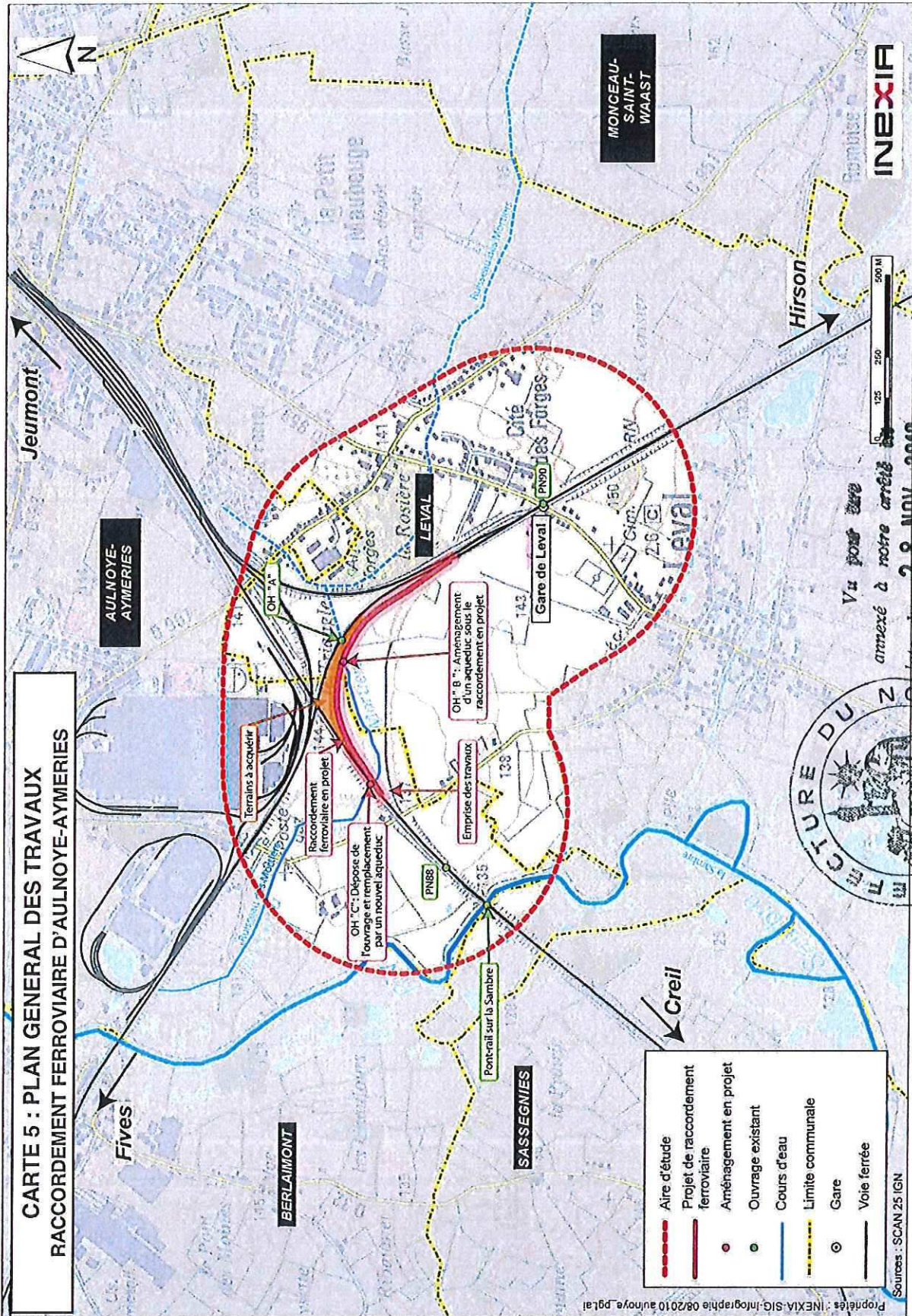
**CARTE 4 : PLAN GENERAL DES TRAVAUX
RACCORDEMENT FERROVIAIRE D'HONNECHY ET
AMENAGEMENT D'UN TERMINUS TER EN GARE DE BUSIGNY**



Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **2.8. NOV. 2012**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

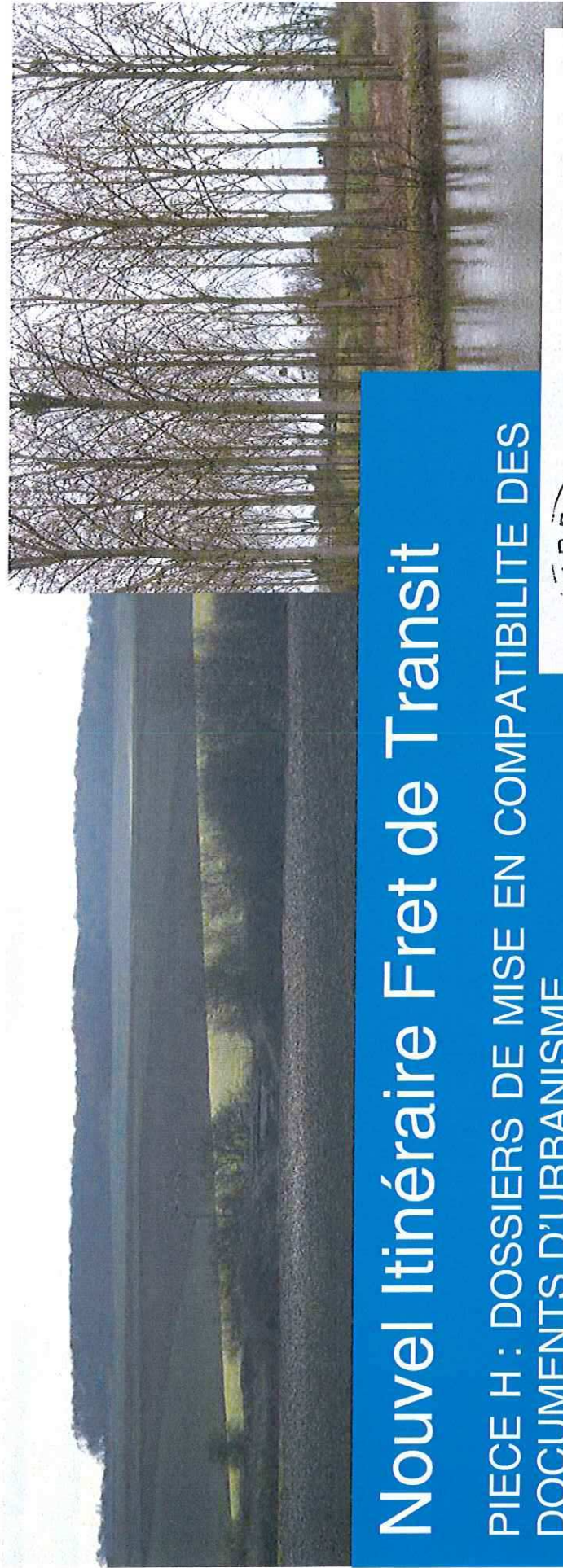
- MARETZ**
- - - - - Aire d'étude
 - Projet de raccordement ferroviaire
 - Aménagement en projet
 - - - - - Fossé à créer
 - Fossé existant
 - Cours d'eau
 - - - - - Limite communale
 - Gare
 - Voie ferrée

Sources : SCAN 25/IGN, BD CARTO/IGN



Vu pour être
annexé à notre arrêté
en date du **28 NOV. 2012**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Marc Etienne ZINAUDT

INEXIA



Nouvel Itinéraire Fret de Transit

PIECE H : DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Tome 3



*Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du 2.8.NOV..2012.*
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012331-0003

**signé par Etienne STOCK, Sous- Préfet de CAMBRAI
le 26 Novembre 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE -
Projet d'aménagement de l'éco- quartier du
Raquet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE
Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

ARRETE DE CESSIBILITE N° 13/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 9 novembre 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI chargé des fonctions de Sous-préfet de DOUAI par intérim;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai par intérim,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

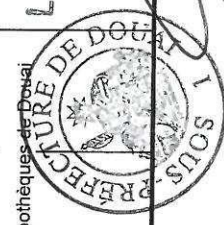
Fait à DOUAI, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Douai par intérim,

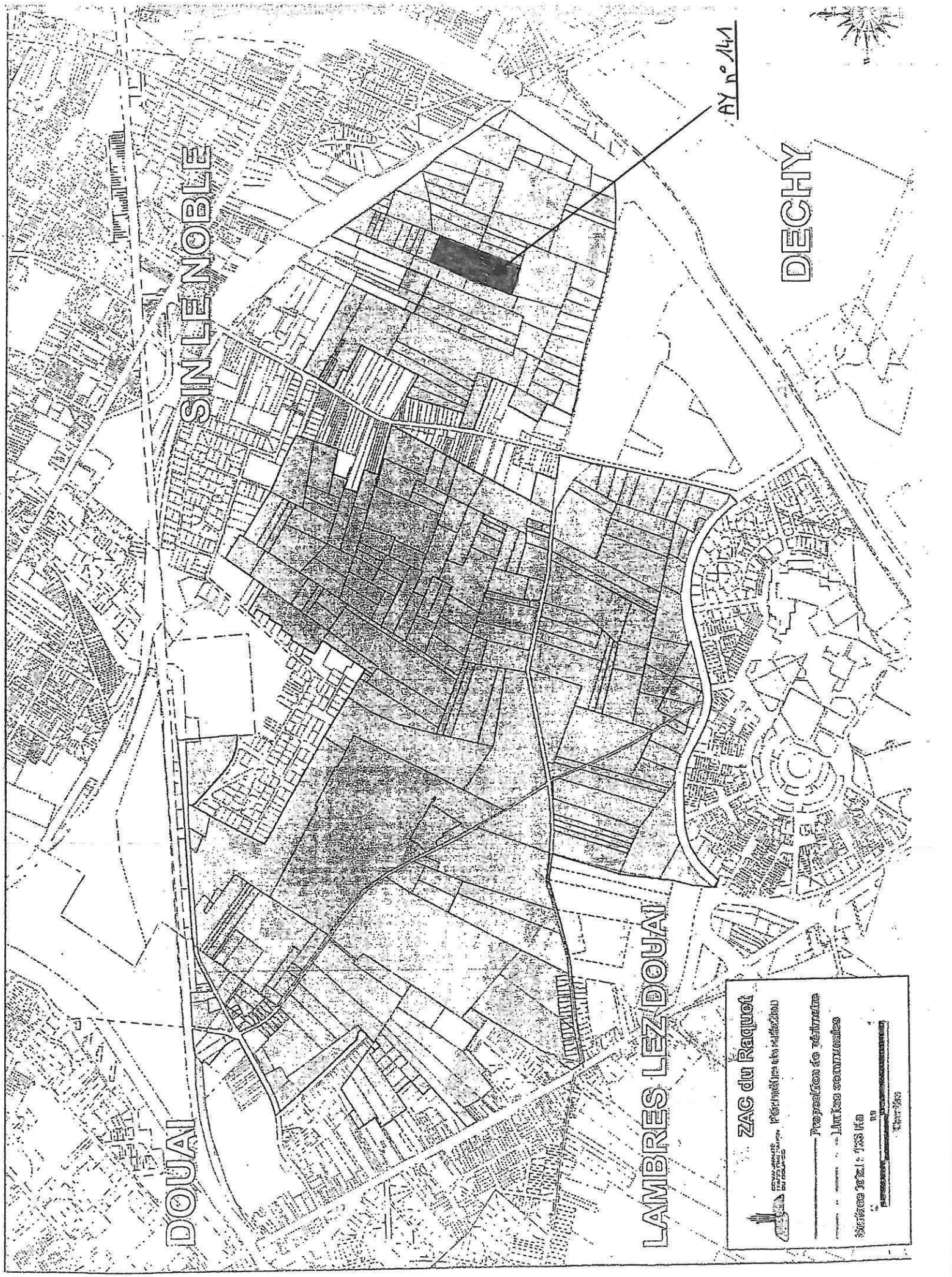


Etienne STOCK

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune :				
ZAC DU RAQUET		SIN LE NOBLE (59)				EMPRISES				
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		RELIQUATS				
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
245	Canton des 20 Dussart	AY 141	Terre	13 639	1-JACQUART Gérard Antoine Marie Joseph Retraité Epoux de DUJARDIN Elisabeth Demeurant: 19, rue de la Croix 59151 HAMEL	Né le 30/01/1945 à DOUAI (59)	13 369	13 369	0	0
					2-DUJARDIN Elisabeth Mathilde Marie Infirmière Epouse DE JACQUART Gérard Demeurant: 19, rue de la Croix 59151 HAMEL	Née le 23/09/1950 à LA BASSEE (59)				
					3-JACQUART Cédric Antoine Jean Agriculteur Epoux de CHOQUET Isabelle Demeurant: 17bis, rue de Moncheocourt 59234 VILLERS AU TERTRE	Né le 26/10/1980 à PARIS(16e) 75				
Origine de propriété :										
Acte de donation partage du 26/09/1960 de Maître CANART, notaire à CAMBRAI (59), au profit de JACQUART Emile (né le 05/03/1916 à Dechy) publié le 19/11/1960 volume 311 n°20 aux hypothèques de Douai.										
Acte de donation partage du 23/01/2004 de Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX (59) de JACQUART Emile, publié le 04/03/2004 volume 2004P n°1272 aux hypothèques de Douai.										
PV de remaniement du cadastre du 25/06/2001, publié le 25/06/2001, volume 2001P n°3446										
<p style="text-align: right;">  LE SOUS PREFET de Douai <i>par intérim</i> </p>										

Ehonne STOCK



AY n° 141

SIN LE NOBLE

DECHY

DOUAI

LAMBRES LEZ DOUAI

ZAC du Raquet

DEPARTEMENT DU NORD

Proposition de rétroaire

Les services

Service de Tr. : 333 164 89

Service de Tr. : 333 164 89

Service de Tr. : 333 164 89



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012333-0002

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 28 Novembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
Commune de VALENCIENNES Projet de
rénovation urbaine du Quartier Chanteclerc



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des affaires
économiques, de la
cohésion sociale et du
développement durable

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Commune de VALENCIENNES

Projet de rénovation urbaine du Quartier Chanteclerc

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération, en date du 3 juillet 2009, par laquelle le conseil municipal de la commune de VALENCIENNES sollicite l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de rénovation urbaine du quartier Chanteclerc.

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, constitué conformément à l'article R 11-3 § 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2011 de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 mars 2010 et du 30 janvier 2012 ;

Vu, les arrêtés en date du 3 avril 2012 d'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 2 mai 2012 au 2 juin 2012 inclus, sur le territoire de la commune de VALENCIENNES

Vu le rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus le 25 juin 2012 par Monsieur Serge GERARD, commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2012 du Conseil municipal de la commune de VALENCIENNES sur la déclaration de projet ;

Vu le courrier, en date du 19 Novembre 2012, de Monsieur le Maire de VALENCIENNES sollicitant l'utilité publique;

Vu les aménagements redéfinis par la Ville de VALENCIENNES permettant de lever la réserve expresse de la prise en compte des aléas « effondrement localisé » et « affaissement » sans altérer l'économie générale de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 5 septembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

CONSIDERANT l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de rénovation urbaine du quartier Chanteclerc, porté par la commune de VALENCIENNES.

Article 2 : La commune de VALENCIENNES est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, sus visée.

Article 3 : Ces expropriations devront être réalisées, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de VALENCIENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de VALENCIENNES
- Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à VALENCIENNES,
le 28 Novembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

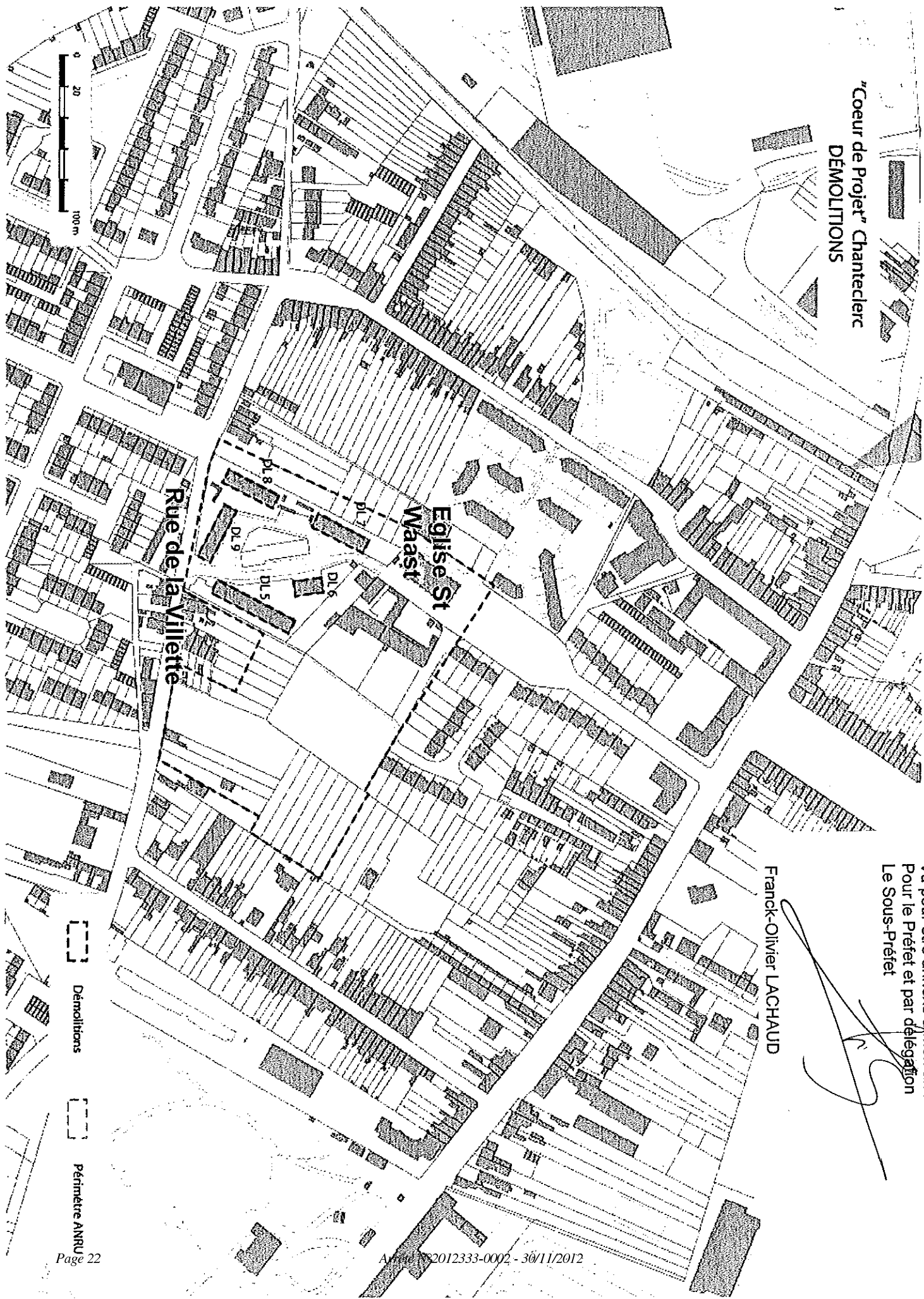

Franck-Olivier LACHAUD

INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

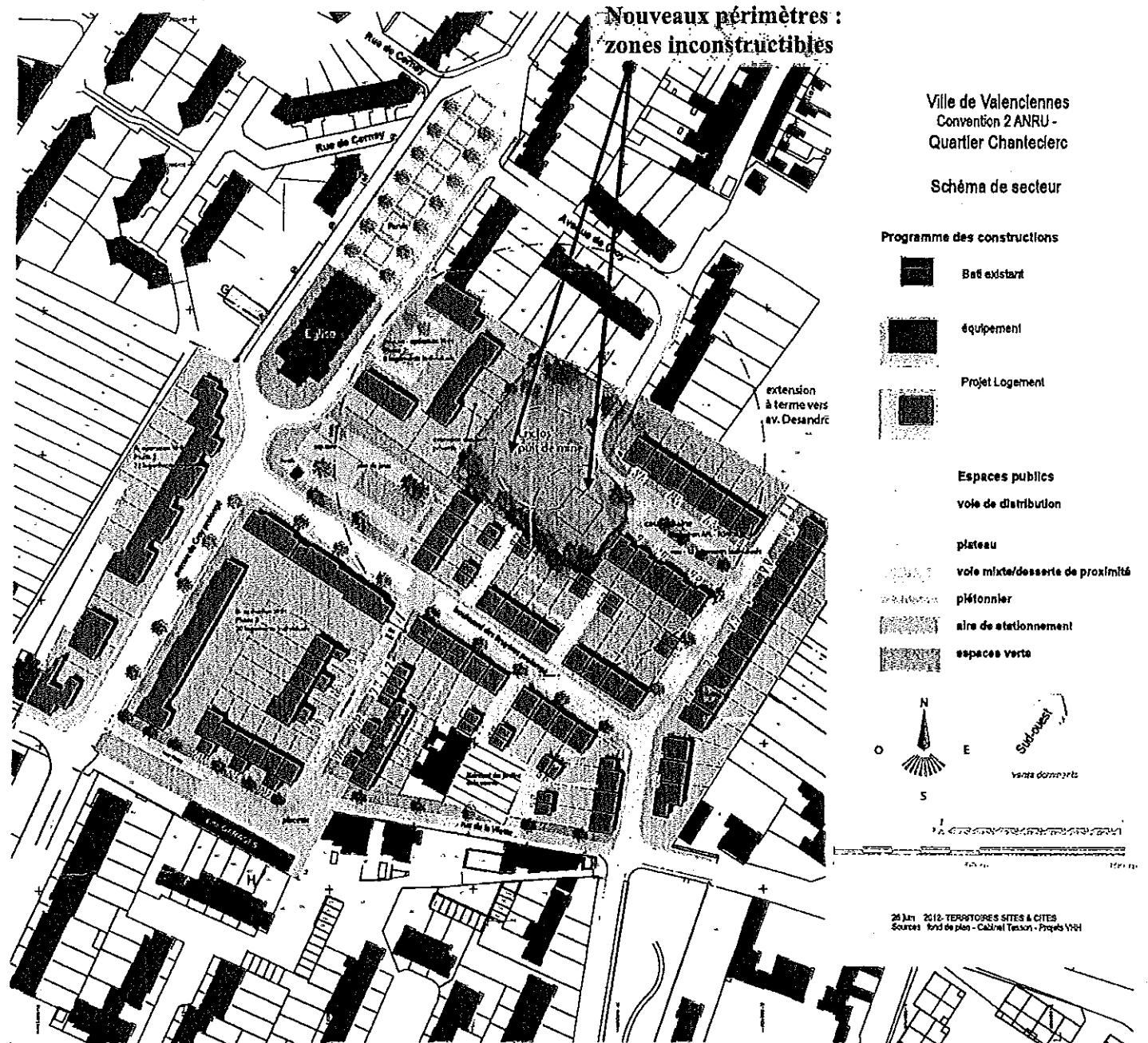
**"Coeur de Projert" Chanteclerc
DÉMOLITIONS**



Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 Novembre 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

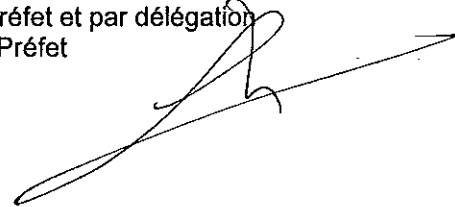
Franck-Olivier LACHAUD

**Nouveau périmètre du puits de mine (suite à l'étude réalisée par GEODERIS en 2012)
 PLAN DE PRINCIPE- schéma d'aménagement du quartier Chanteclerc**



NB : Le positionnement des logements reste encore à préciser.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 Novembre 2012
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

Figure 1 Quartier Saint Waast – secteur Chanteclerc (carte topographie IGN)

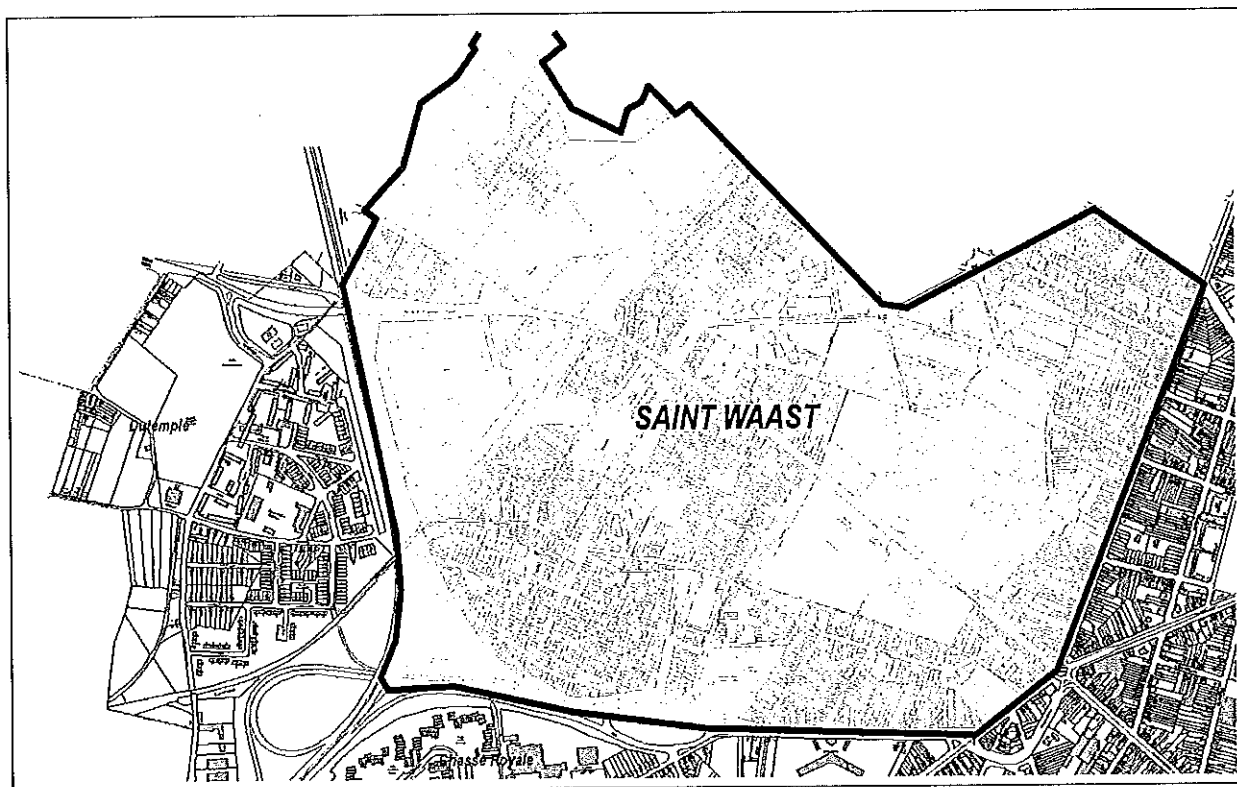
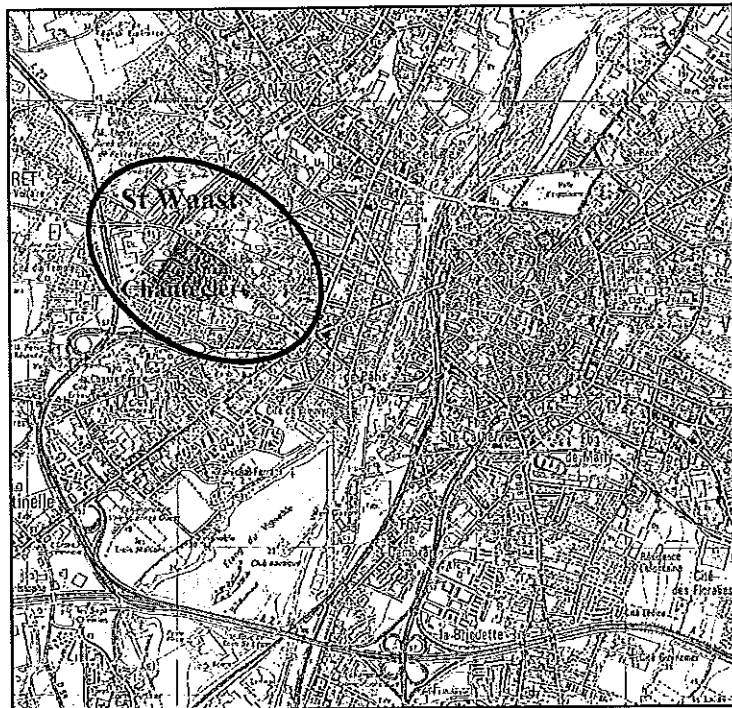


Figure 2 quartier Saint Waast (carte du PLU)

Opération de rénovation urbaine – quartier Chanteclerc – PLAN DE SITUATION



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012297-0005

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 23 Octobre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Croix

Licence n° 59#002276

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Madame Marie-Jeanne Mylle née Barbieux tendant au transfert au 11 rue Jean Jaurès à Croix de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, en nom propre, au 30 rue Jean Jaurès à Croix, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 6 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé au Syndicat des Pharmaciens du Nord le 6 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 juillet 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 1^{er} août 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 31 août 2012 ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord en date du 31 août 2012 ;

Considérant que la commune de Lambersart compte une population municipale de 21 195 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 8 officines de pharmacie ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité se réalise au sein de la commune de Croix, ilot IRIS 0101 « Centre 1 » lequel compte 2 489 habitants, selon les dernières données de l'INSEE disponibles ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des nouveaux locaux face aux anciens et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier de Croix et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de ses habitants ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier, en un lieu visible et aisément accessible pour la population du quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 1^{er} août 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 11 rue Jean Jaurès à Croix, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 11 rue Jean Jaurès à Croix de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Madame Marie – Jeanne Mylle née Barbieux au 30 rue Jean Jaurès à Croix.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 23 octobre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012318-0011

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de l'autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à Croix

**Direction de l'Offre de Soins
Département de l'Offre de Soins de 1^{er} Recours et Continuité des Soins**

Arrêté portant modification de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 23 octobre 2012 autorisant, sous le numéro 59#002276, Madame Marie-Jeanne Mylle née Barbieux à transférer son officine de pharmacie au 11 rue Jean Jaurès à Croix ;

Considérant que l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais du 23 octobre 2012 susvisé comporte dans son premier considérant une erreur matérielle portant sur le nom de la commune mentionnée ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Le premier considérant de l'arrêté en date du 23 octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Considérant que la commune de Croix compte une population municipale de 21 195 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 8 officines de pharmacie ; ».

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012318-0012

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Raimbeaucourt

Licence n° 59#002277

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Madame Hélène Gaume née Blervaque tendant au transfert au 118 place Clémenceau à Raimbeaucourt de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, sous forme de SARL à associé unique, au 70 place Clémenceau à Raimbeaucourt, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 26 juillet 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 12 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 25 septembre 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 26 septembre 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 12 octobre 2012 ;

Considérant que la commune de Raimbeaucourt compte une population municipale de 4 174 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des nouveaux et des anciens locaux, distants d'environ 50 mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de ses habitants ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère, en centre ville, au sein de la partie résidentielle de la commune, en un lieu visible et aisément accessible pour la population de Raimbeaucourt ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune de Raimbeaucourt ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 26 septembre 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 118 place Clémenceau à Raimbeaucourt, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 118 place Clémenceau à Raimbeaucourt de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SARL à associé unique, par Madame Hélène Gaume née Blervaque au 70 place Clémenceau à Raimbeaucourt.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012318-0013

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 13 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Avelin

Licence n° 59#002278

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle Brasselet née Dehosse tendant au transfert au 18 rue de Lille à Avelin de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, en nom propre, au 10 rue de Lille à Avelin, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 26 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 12 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 septembre 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 20 septembre 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 12 octobre 2012 ;

Considérant que la commune d'Avelin compte une population municipale de 2 531 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 1 officine de pharmacie ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des nouveaux et des anciens locaux, distants de 130 mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de ses habitants ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère, au centre de la commune, au sein de sa partie résidentielle, en un lieu visible et aisément accessible pour les habitants d'Avelin ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune d'Avelin ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 20 septembre 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 18 rue de Lille à Avelin conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 18 rue de Lille à Avelin de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Madame Isabelle Brasselet née Dehosse au 10 rue de Lille à Avelin.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012320-0015

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 15 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Sainghin- en- Weppes

Licence n° 59#002279

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins;

Vu la demande présentée par Mademoiselle Marie-Agnès Basquin et Madame Marie-Antoinette Boitel – Péral (associées exploitantes) tendant au transfert au 127 rue Gambetta à Sainghin-en-Weppes de l'officine de pharmacie qu'elles exploitent actuellement, sous forme de SNC, au 21 rue du Capitaine Lheureux à Sainghin-en-Weppes, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 juillet 2012 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France, le 26 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 11 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 12 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 12 octobre 2012 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 19 octobre 2012 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Considérant que la commune de Sainghin-en-Weppes compte une population municipale de 5 475 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie, l'une implantée au 21 rue du Capitaine Lheureux, au sud du centre ville et la seconde au 1 rue Jules Guesde, dans la partie sud de la commune ;

Considérant que le développement récent de la commune de Sainghin-en-Weppes s'est effectué au nord-est du territoire communal par de grandes opérations successives d'habitat ;

Considérant que les parties nord et sud de Sainghin-en-Weppes s'articulent autour du quartier du centre ville ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux distants d'environ 250 mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier, du sud vers

le nord du centre ville et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique des quartiers approvisionnés par l'officine ;

Considérant que ce transfert d'officine contribuera, par son implantation dans la partie nord du centre ville, à une meilleure répartition de l'offre pharmaceutique sur le territoire communal et à l'amélioration de la desserte pharmaceutique de la population résidant au nord de la commune ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère sur l'axe principal de circulation traversant Sainghin-en-Weppes (route Départementale D41) du nord au sud, au sein de la partie résidentielle de la commune, en un lieu visible et aisément accessible pour la population résidente des quartiers à approvisionner en médicaments ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant en centre ville ainsi qu'au nord de la commune de Sainghin-en-Weppes ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 19 octobre 2012, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 127 rue Gambetta à Sainghin-en-Weppes, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 127 rue Gambetta à Sainghin-en-Weppes de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SNC, par Mademoiselle Marie-Agnès Basquin et Madame Marie-Antoinette Boitel – Péral (associées exploitantes) au 21 rue du Capitaine Lheureux à Sainghin-en-Weppes.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012331-0002

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 26 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne - SARL
MAISONN'ETTE VERTE sise au 67, rue du
Chêne Houpline à TOURCOING



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 507769867
Acte 2012-183
Avenant 1

Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à la SARL MAISONN'ETTE VERTE sise au 67, rue du Chêne Houpline à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 507769867 Acte 2012-183**, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Vu la demande d'extension d'activités à l'établissement secondaire situé au 66-70, rue Léon Gambetta à LILLE (59000) présentée par Madame DUBOIS CREUZILLE Michelle, dirigeante de la SARL MAISONN'ETTE VERTE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 22 novembre 2012 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une extension d'agrément est accordée à la SARL MAISONN'ETTE VERTE, pour l'établissement suivant :

- 66-70, rue Léon Gambetta à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

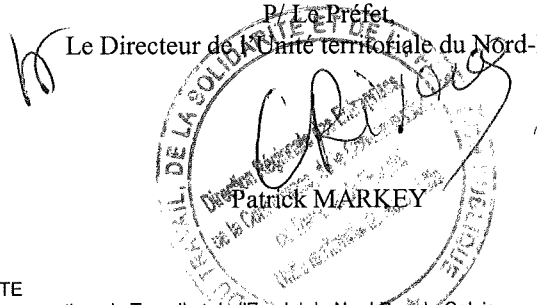
sous le n° **SAP / 507769867 Acte 2012-183 avenant 1**, à compter du 25 octobre 2012 jusqu'au 31 août 2017, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial ° SAP / 507769867 Acte 2012-183 délivré le 17 septembre 2012.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 26 novembre 2012

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 26 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de Récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - SARL MAISONNETTE
VERTE sise au 67, rue du Chêne Houpline à
TOURCOING



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 507769867
Acte 2012–183
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à la SARL MAISONN'ETTE VERTE sise au 67, rue du Chêne Houpline à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 507769867 Acte 2012–183**, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail, une demande d'extension de cet acte administratif à l'établissement secondaire situé au 66-70, rue Léon Gambetta à LILLE (59000) a été présentée en date du 22 novembre 2012 auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame DUBOIS CREUZILLE Michelle, dirigeante de la SARL MAISONN'ETTE VERTE.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MAISONN'ETTE VERTE, pour les établissements suivants :

- 67, rue du Chêne Houpline à TOURCOING (59200) en tant que siège social
- 66-70, rue Léon Gambetta à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **SAP / 507769867 Acte 2012–183 avenant 1**, à compter du 25 octobre 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 507769867 Acte 2012–183 délivré le 17 septembre 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 11 26 25

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).


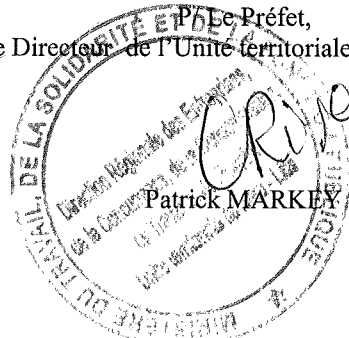
Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 507769867 Acte 2012-183 et l'avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 novembre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Le Préfet,

Patrick MARKEY




PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 28 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise CARLY MARC ANTOINE dont le
siège social est situé 133 allée de Cocagne à
VILLENEUVE D'ASCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 789209194
Acte 2012-230

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD;
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 13 novembre 2012 par Monsieur Marc-Antoine CARLY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CARLY MARC ANTOINE dont le siège social est situé 133 allée de Cocagne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CARLY MARC ANTOINE dont le siège social est situé 133 allée de Cocagne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° SAP / 789209194 Acte 2012-230, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 81 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

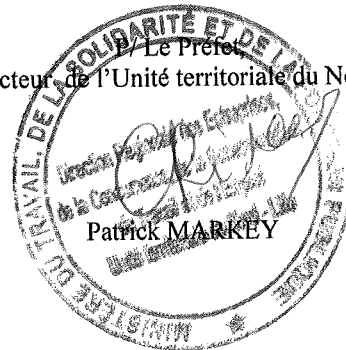
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 novembre 2012.

Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 15 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise CARPENTIER ALEXANDRE
ayant pour enseigne «J.D'EDEN» dont le siège
social est situé 111 rue Jean Jaurès à
HOUPLIN ANCOISNE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 788863447
Acte 2012-229

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 novembre 2012 par Monsieur Alexandre CARPENTIER, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise CARPENTIER ALEXANDRE ayant pour enseigne «J.D'EDEN» dont le siège social est situé 111 rue Jean Jaurès à HOUPLIN ANCOISNE (59263).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CARPENTIER ALEXANDRE ayant pour enseigne «J.D'EDEN» dont le siège social est situé 111 rue Jean Jaurès à HOUPLIN ANCOISNE (59263), sous le n° **SAP / 788863447** **Acte 2012-229, à compter du 15 novembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 novembre 2012.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
le 24 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise LEPERS YANN ayant pour
enseigne «Lepers Informatique Services» dont
le siège social est situé 2 rue du Magasin à
LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 753456912
Acte 2012-228

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 24 novembre 2012 par Monsieur Yann LEPERS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services» dont le siège social est situé 2 rue du Magasin à LILLE (59000).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEPERS YANN ayant pour enseigne «Lepers Informatique Services» dont le siège social est situé 2 rue du Magasin à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 753456912 Acte 2012-228**, à compter du **24 novembre 2012**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail.solidarite.gouv.fr www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 novembre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Djésiah TOUANSSA, Inspecteur du travail
le 23 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature à Madame Christelle
DUTRIAUX, Contrôleur du travail par intérim
de la 7ème section d'inspection du travail du
Nord- Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Service d'inspection
du travail

8^{ème} Section

Téléphone : 03 20 12 20 41
Télécopie : 03.20.12.55.06

L'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE soussigné,

VU les articles L 4721-8, L 4733-2, L 4731-1 à L 4731-6, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-11, R 4723-6, R 4731-8 et R 4731-13 du Code du travail et le décret N 2007-1404 du 28 septembre 2007,

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'inspection du travail du NORD LILLE, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE, pour mettre en œuvre la procédure prévue, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L 4411-1 à 5, R 4411-10, R 4411-42, R 4411-43, R 4722-10, L 4451-1, L 4451-2 et L 4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à LILLE, le 23 novembre 2012

L'Inspecteur du Travail,

Djésiah TOUANSSA



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Djésiah TOUANSSA, Inspecteur du travail
le 23 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature à Monsieur Moussa
KALAMOU, contrôleur du travail par intérim
de la 7ème section d'inspection du travail du
Nord- Lille

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Service d'inspection
du travail

8^{ème} Section

Téléphone : 03 20 12 20 41
Télécopie : 03.20.12.55.06

L'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE soussigné,

VU les articles L 4721-8, L 4733-2, L 4731-1 à L 4731-6, L 8112-5, L 8113-1 à L 8113-11, R 4723-6, R 4731-8 et R 4731-13 du Code du travail et le décret N 2007-1404 du 28 septembre 2007,

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'inspection du travail du NORD LILLE, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause, propres à soustraire immédiatement des situations de danger grave et imminent le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics, à un risque de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou en raison de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE, pour mettre en œuvre la procédure prévue, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par le décret pris en application des articles L 4411-1 à 5, R 4411-10, R 4411-42, R 4411-43, R 4722-10, L 4451-1, L 4451-2 et L 4451-6 du Code du travail.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Moussa KALAMOU, Contrôleur du travail par intérim de la 7^{ème} section d'Inspection du travail du NORD LILLE, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à LILLE, le 23 novembre 2012

L'Inspecteur du Travail,



Djésiah TOUANSSA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012300-0004

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 26 Octobre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté attributif d'agrément d' un organisme de
services à la personne - Association
AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312
Valenciennes Cedex 9

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT N°R300911A59VQ024
AVENANT N°1**

Arrêté attributif d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°R300911A59VQ024 en date du 30 septembre 2011

Vu la demande d'agrément reçue le 18 octobre 2012 de Monsieur Léon DEGAYE, en qualité de Président de l'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312 Valenciennes Cedex 9

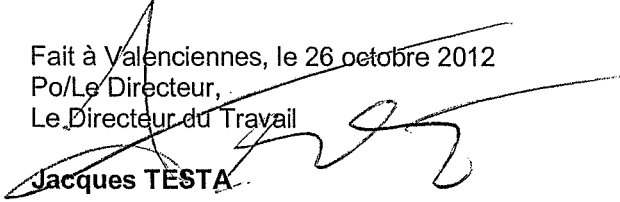
ARRÊTE

Art. 1^{er}. –L'agrément N° R300911A59VQ024 de l'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 59312 Valenciennes Cedex 9 est prorogé jusqu'au 31/12/2012 .

Art. 2.-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2012
Po/Le Directeur,
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012300-0005

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 26 Octobre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant extension de l'agrément d' un
organisme de services à la personne -
Association Valenciennoise d'Aide à Domicile
(AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09
VALENCIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/326420031

Arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° RN°181111A59VQ050 en date du 18 novembre 2011 portant agrément pour l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES (59312)

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 18 octobre 2012 de Monsieur Léon DEGHAYE en qualité de Président de l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 59312 VALENCIENNES

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile (AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 59312 VALENCIENNES est étendu à compter du 18 octobre 2012 aux activités suivantes :

-garde malade

Art. 2. – Les autres dispositions de l'Agrément restent inchangées.

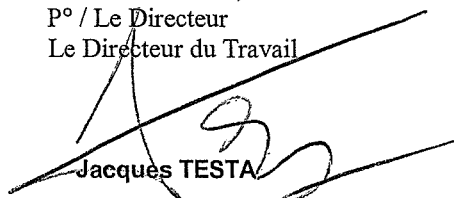
Art.3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-4- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2012

P° / Le Directeur

Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012318-0010

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 13 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté attributif d'agrément à un organisme de services à la personne Société « PROXIMUM SERVICES AVESNOIS » sise 2 rue Alsace Lorraine à Maubeuge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/533060166

Arrêté attributif d'agrément à un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 129-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu la création de la Direction Régionale des Entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas -de-Calais en date du 15/02/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation de la DIRECCTE du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Eric BESSE, Président de la Société « PROXIMUM SERVICES AVESNOIS » sise 2 rue Alsace Lorraine 59600 Maubeuge à l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes de la DIRECCTE et reçue complète le 18 octobre 2012

Vu l'arrêté relatif au transfert d'autorisation de création du service d'aide à domicile géré par l'Association PROXIM'SERVICES AVESNOIS » de Maubeuge au profit de la société par action simplifiée « PROXIMUM SERVICES AVESNOIS » de Maubeuge délivré par Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2012

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la Société « PROXIMUM SERVICES AVESNOIS » sise 2 rue Alsace Lorraine 59600 Maubeuge à compter du 18 octobre 2012

Art. 2. _ L'agrément .qualité n'est valable que sur le territoire du Département pour lequel l'autorisation du Président du Conseil Général a été retenue

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

-
- Prestataire

Art. 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

-assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soin relevant d'actes médicaux

-assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété

-garde-malade

-accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

-garde et accompagnement des enfants de moins de trois ans

Art. 5. -L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 7232-13 du code du travail. ; de même le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Général vaut retrait d'agrément

Art. 6. – Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 13 novembre 2012

P/Le Préfet,
P/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012327-0002

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant agrément qualité d'un
organisme de services à la personne - SARL
La Girandière Services sise 27 rue Henry
Derycke à Valenciennes (N °
SAP/539527705)



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECCTE
Unité territoriale Nord-Valenciennes

AGRÉMENT N°SAP/539527705

Arrêté portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la demande d'agrément reçue le 24 octobre 2012 de Monsieur Pascal Cadeau, en qualité de Directeur de la SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke à VALENCIENNES (59300)

Vu l'absence d'avis du président du Conseil Général du Nord

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke Valenciennes (59300) sous le N° **SAP/539527705** pour une durée de cinq ans à compter du 24 octobre 2012.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 2. – L'agrément est valable pour l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi , Unité Territoriale du Nord Valenciennes qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – L'activité agréée est la suivante :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
-
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
-
- garde malade à l'exclusion des soins
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Art. 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 du Code du Travail.

Art. 6. – Le directeur de l'Unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à valenciennes, le 22 novembre 2012

P/ Le Préfet,
P/Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 18 Octobre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/326420031 - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/326420031
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'extension d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 18 octobre 2012 par Monsieur Léon DEGAYE, Président de l'Association Valenciennoise d'Aide à Domicile AVAD) sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES (59312)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AVAD sise 11 rue de Mons BP 09 VALENCIENNES sous le n° SAP/326420031

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- garde malade à l'exclusion des soins

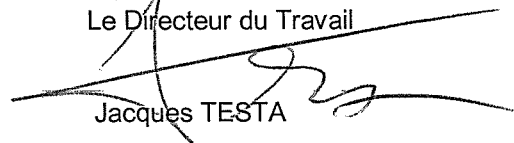
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nord.

Fait à Valenciennes, le 18 octobre 2012

P°/ Le Directeur
Le Directeur du Travail



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 26 Octobre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/392720736 - Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP 09 59312 Valenciennes Cedex 9



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/392720736 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 18 octobre 2012 par Monsieur Léon DEGHAYE, en qualité de Président de l'Association AMAPAH sise 11, rue de Mons BP0959312 Valenciennes Cedex 9

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom Association AMAPH sous le n° SAP/392720736

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 13 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le N °
SAP/ 533060166 - Société PROXIMUM
SERVICES AVESNOIS sise 2 rue Alsace
Lorraine 59600 Maubeuge



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

6 Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 533060166 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 18 octobre 2012 par Monsieur Eric BESSE en qualité de Président de la Société PROXIMUM SERVICES AVESNOIS sise 2 rue Alsace Lorraine 59600 Maubeuge

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PROXIMUM SERVICES AVESNOIS sous le n° SAP/533060166

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers

- assistance administrative à domicile

-collecte et livraison à domicile de linge repassé

-garde et accompagnement des enfants de plus et de moins de trois ans

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux

-assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété

-accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 13 novembre 2012

Po/Le Directeur
Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539527705 - SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke 59300 Valenciennes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

6 Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 539527705 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 18 octobre 2012 par Monsieur Pascal CADEAU en qualité de Directeur de la SARL La Girandière Services sise 27 rue Henry Derycke 59300 Valenciennes

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de La Girandière Services sous le n° SAP/539527705

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance administrative à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- assistance informatique et internet à domicile
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

-assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété

-aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

-garde malade à l'exclusion des soins

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 22 novembre 2012

Po/Le Directeur
Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 22 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le N °
SAP/752651042 - A VOTRE SERVICE sise
70 rue Henri Durre 59590 RAISMES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Services à la Personne

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/752651042 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 17 novembre 2012 par Madame Muriel IDROLLE auto-entrepreneur responsable de A VOTRE SERVICE sise 70 rue Henri Durre 59590 RAISMES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de A VOTRE SERVICE sous le n° SAP/752651042

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 22 novembre 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012334-0001

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 29 Novembre 2012**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté portant attribution et refus de
l'attestation de capacité professionnelle
relative à l'exercice de certaines professions
liées au transport public routiers



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service transports et
véhicules

Division gestion des
transports terrestres

**Arrêté portant attribution et refus de l'attestation de capacité professionnelle
relative à l'exercice de
certaines professions liées au transport public routiers**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 85.891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 7,

Vu le décret n° 90.200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4,

Vu le décret n° 99.752 du 30 août 1999, relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999 portant création d'une commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de cette commission,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu l'avis émis par la commission consultative régionale en date du 16 novembre 2012,

ARRETE

Article 1 - L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport est accordée à M. Ludovic PORTENAERT.

Article 2 - L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport sera accordée à M. Olivier BAUDOUX sous réserve qu'il suive avec succès un stage « cadre juridique, réglementaire et contractuel de l'activité du commissionnaire de transport. En effet, M. BAUDOUX n'a pas été en mesure de répondre aux questions qui lui ont été posées sur la qualité juridique, devoirs et responsabilités du commissionnaire de transport.

Article 3 - L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport est refusée à M. Arnaud DELIEGE. En effet, il n'a pas été en mesure de démontrer aux membres de la commission qu'il possédait les connaissances requises pour l'obtention de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport tant en gestion qu'en réglementation. M. Arnaud DELIEGE n'a pas apporté de réponses satisfaisantes aux questions qui lui ont été posées en matière de :

- obligations et devoirs des activités du commissionnaire
- distinction entre groupage et affrètement
- taux de sous-traitance
- documents à établir dans le cadre de la profession de commissionnaire de transport
- lecture du bilan
- détermination des coûts
- voies de recours en cas de non paiement
- conventions régissant le transport aérien et maritime
- définition du C.M.R.
- co-responsabilité du commissionnaire de transport
- définition de l'opérateur économique agréé

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord - Pas-de-Calais, le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi qu'à celui de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012334-0002

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 29 Novembre 2012**

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie (CPAM) du Hainaut

**PREFET DE LA REGION
NORD PAS-DE-CALAIS**

Antenne interrégionale de Lille
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Hainaut**

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.211.2, R.211.1 et D.231.4 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010, modifié, nommant les membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, dont le siège est situé 63, rue du rempart à Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :


Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, Monsieur Livio FRIMAT, titulaire, est remplacé par Madame Catherine MORGAND.

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais – Picardie, les préfets du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Nord – Pas-de-Calais et Picardie et des préfectures des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012335-0001

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 30 Novembre 2012**

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie (CPAM) de Lille- Douai



PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de Lille
de la mission nationale de contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lille-Douai

Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.211.2, R.211.1 et D.231.4 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010, nommant les membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, dont le siège est situé 2, rue d'Iéna à Lille ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 28 mai 2010, 13 octobre 2010 et 17 juillet 2012 ;

Vu les propositions de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai :

- En tant que représentant des employeurs :

2) Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

- o Titulaires

- Monsieur Jacques MADRY (en remplacement de Monsieur Marc BROUCQSAULT).
- à désigner (en remplacement de Monsieur Frédéric DARGENT)

o Suppléants

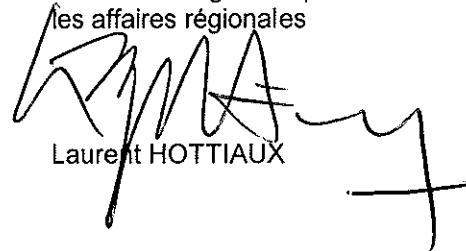
- Monsieur Philippe LECLERCQ (*en remplacement de Madame Yvonne TASSOU*).
- à désigner

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord, et la cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX